



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2025.105 T

STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU 11 NOVEMBRE

LE MAIRE

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande du Slvom

CONSIDÉRANT que pour permettre l'installation des Luminaires LED, **Rue du 11 Novembre**, il y a lieu d'interdire le Stationnement dans les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le Stationnement sera interdit **Rue du 11 Novembre**

-De l'Intersection avec la Rue Joliot et jusqu'au Rond-Point "Île de France" et des 2 côtés de la route.

Cette réglementation sera applicable LE MERCREDI 9 AVRIL 2025 DE 8H00 À 16H00.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

La signalisation de chantier appropriée et réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise désignée ci-dessus pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté qui sera affiché sur place, sous contrôle des services de la commune.

Article 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

M. le maire,

L'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le commandant de gendarmerie de BÉTHUNE, Monsieur le commissaire de Police de BETHUNE, la Police nationale d'Auchy les mines Monsieur le directeur des services techniques et au service de Police Municipale de la ville.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 3 Avril 2025
Pour Le Maire, et par délégation

